159. Soustraction d'un bourgeois à la justice 1658 novembre 3 a. s. Neuchâtel

Aucun bourgeois de Neuchâtel ne peut être soustrait à la justice ordinaire pour une cause civile, ni par ordre ni par arrêt du Conseil d'État.

Ce point de coutume est cité dans le point SDS NE 3 322.

Declaration pour sçavoir sy un bourgeois peut estre distrait de la justice ordinaire.

Sur la requeste presentée par honorable Leonor Purry, par devant messieurs du Conseil Estroit de la Ville de Neufchastel, le troizieme jour de novembre 1658 [03.11.1658], tendante aux fins d'avoir le point suivant.

Sçavoir si un bourgeois de Neufchastel offrant justice à sa partie pour une cause civile peut estre distrait de la justice ordinaire, soit par mandement soit par arrest de Conseil d'Estat ne s'estant jamais voulu submettre à l'un ny à l'autre, & si en tel cas un bourgeois dudit Neufchâtel est sujet à tel mandement ou arrest du Conseil d'Estat.

Mesdits sieurs du Conseil ayants eu advis & meure premeditation par ensemble ont donné & donnent par declaration, que suivant la coustume usitée en la souveraineté de Neufchastel de pere à fils & de tout temps immemorial jusqu'à present la coustume estre telle.

[Note dans la marge de gauche écrit d'une main du XVIIe siècle :] Le 18 novembre 1681 messieurs du Conseil ont accordé un semblable point de coustume à monsieur Tribolet Hardy, maire de ceste ville. Signé Maurice Tribolet

Assavoir qu'aucun bourgeois de Neufchastel ne peut estre distrait de la justice ordinaire pour une cause civile par mandement, ny par arrest de Conseil d'Estat s'il ne s'y est submis.

Ce qu'a esté ainsi passé & arresté les an & jour que dessus, & ordonné à moy secretaire de Ville l'expedier en ceste forme sous le seel de la mayorie & justice dudit Neufchâtel & signature de ma main.

Pour copie extraite sur le vray original signé par moy Maurice Tribolet, & sur icelle la presente.

[Signature:] Nicolas Huguenaud [Seing notarial]

Original: AVN B 101.14.001, fol. 434v; Papier, 23.5 × 33 cm.

30

10

¹ Ce point de coutume est introuvable. Il est également cité dans SDS NE 3 322.